

“ Ni le système de réserve fédérale ni aucun autre système ne peuvent régler les prix; tout en constituant l'un des facteurs qui exerce une influence sur les prix, le crédit n'est pas le seul facteur ni celui qui les détermine.”

Cette déclaration vient du secrétaire Mellon. C'est le meilleur témoignage que je puisse donner.

*M. Ladner:*

Q. La Banque de réserve fédérale, de même que la banque d'Angleterre, peut certainement déterminer le montant des avances en élevant le taux de l'escompte?—R. Elles ne règlent pas les prix.

Q. Mais si vous réglez le montant des avances et l'extension du crédit, vous exercez certainement une mesure de contrôle sur l'inflation et sur les possibilités d'une hausse subite des valeurs. Est-ce que cela n'est pas une des méthodes employées par la Banque de réserve fédérale et par la banque d'Angleterre, et l'une de leurs principales fonctions?—R. Elles peuvent régler le crédit jusqu'à ce point, mais cela n'a absolument rien à faire avec la question soulevée par M. Woodsworth.

Q. M. Woodsworth voudra bien me pardonner de l'avoir interrompu, parce que c'est précisément la principale raison pour laquelle je suis intéressé dans le système de la banque de réserve fédérale; je crois que le gouvernement est tenu, dans l'intérêt du public, de résoudre ces situations lorsqu'il peut le faire honnêtement. Prenez, par exemple, le système de banque de réserve fédérale aux Etats-Unis tel qu'il existe actuellement. Admettez qu'il survienne une hausse subite des valeurs; le conseil de la réserve fédérale est soumis à l'autorité du gouvernement des Etats-Unis, et celui-ci est ainsi, jusqu'à un certain point, responsable au pays. Il est de saine économie que si ce Conseil prévoit une hausse subite des valeurs et est d'opinion que l'on doit limiter le montant des avances, il peut le limiter, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Cela n'est-il pas dans l'intérêt du public?—R. Oui, c'est possible.

Q. Cela ne serait-il pas dans l'intérêt de l'homme d'affaires?—R. Oui, c'est possible.

Q. Ou des banques elles-mêmes?—R. Oui, c'est possible.

Q. Les banques de ce pays sont-elles en mesure de résoudre une situation de ce genre?—R. Elles le sont, et je crois qu'elles le règlent effectivement.

Q. Mais vous venez de dire à M. Woodsworth qu'elles ne le font pas?—R. Vous discutez une situation d'après-guerre, ce qui n'est pas raisonnable.

Q. Peu importe la situation; qu'elle soit affectée par l'impulsion et l'activité du marché en temps de guerre, ou que ce soit une situation qui se présente sous la forme d'activités normales telles que nous constatons actuellement sur le marché des mines?—R. Ni la banque fédérale ni la banque d'Angleterre n'ont pu prévenir ces situations aux Etats-Unis et en Angleterre à cette époque-là. Ici, on en a triomphé assez effectivement; autrement, elles seraient devenues plus graves.

Q. Mais nous n'avons pas ici comme aux Etats-Unis et en Angleterre des agences ayant pour but de régler ce qu'on pourrait appeler l'extension excessive du crédit?—R. Oui, il y en a.

Q. Lesquelles?—R. La Loi des finances.

Q. Non, cette loi ne s'exerce que lorsque vous vous adressez au département pour de l'argent?—R. La Banque de réserve fédérale n'exerce un contrôle que de cette manière-là.

M. IRVINE: Non, les fonctions de la Banque de réserve fédérale sont de limiter le crédit.